

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal se caractérise par une très vaste zone forestière (environ 80% de surface boisée) où dominent une végétation de conifères, accompagnés de feuillus.

Les incendies les plus anciens sont ceux de :

- **1965**, avec un incendie à l'Est de la commune dans le secteur des Outoulières (190 hectares environ).
- **1966**, avec un incendie au Sud-Est de la commune dans le secteur de Signore (50 hectares environ).

Plus récemment, des incendies sur la commune ont eu lieu :

- en mars **1996** dans le secteur du Picon (Nord-Est de la commune), en août dans le secteur des Plaines (Sud-Est) et au mois d'octobre dans celui de Serre long (Nord),
- en août **1997** dans le secteur du Pifforan (Sud),
- en août **1998** dans le secteur de Saint-Vincent (Nord).

En fonction des différentes études menées dans la région :

- la carte de l'aléa risque « feux de forêts » figure à la page 11
- la carte des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouve à la page 21

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé)... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, puits d'eau...
- **l'interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage) ;
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles tout terrain, tours de guet.
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- l'information préventive sur la commune est réalisée par voie d'affichage (campagne d'information), la tenue de réunions et l'élaboration d'un document municipal d'information.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas de danger**, la population serait alertée par le Comité Communal des Feux de Forêts (CCFF), au moyen de la sirène.
- **En cas d'évolution de la situation ou d'évacuation**, la population serait avertie par le CCFF, la commune, les pompiers de Brignoles et le USC 7 (Unité de Sécurité civile).
- Une **cellule de crise** serait organisée par la commune en relation avec le CCFF.
- En cas de feux de forêts, les habitants devront **prévenir** la Mairie, le CCFF, le garde champêtre ou les pompiers de Brignoles.
- **Les possibilités d'hébergements** prévues sur la commune sont la salle polyvalente et la Maison des Associations.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT :

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT :

Si l'on est témoin d'un départ de feu :

- informer les pompiers,
- si possible attaquer le feu,
- rechercher un abri en fuyant dos au feu,
- respirer à travers un linge humide,
- en voiture ne pas sortir.

Dans un bâtiment :

- ouvrir le portail du terrain,
- fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
- fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- occulter les aérations avec des linges humides,
- rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES :

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie : 04.94.37.00.40
- Les sapeurs-pompiers : Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.

